

REHABILITATION DU CHATEAU D'ILBARRITZ SUR LA COMMUNE DE BIDART (64)



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RUBRIQUE N°41A)

ANNEXE 8 : PRESENTATION DU PROJET, INCIDENCES ET MESURES

MAI 2026



201 bis chemin Larrondoia
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Tél : 06 50 04 95 81
Mail : contact@geociam.com

Date de réalisation	Mai 2026
Numéro de version	Version 01
Référence affaire	2024-P11 Château Ilbarritz VINCI
Rédaction	Marion GARNIER : Chargée de projet écologue Zoé HEMSEN : Chargée de mission écologue
Relecture	Laurence LOPERENA : Cheffe de projet Hydrobiologiste / Expertise Climat-Energie et Urbanisme Environnemental

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
1- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.1. LOCALISATION ET CONTEXTE DU SITE PROJET	5
1.2. PRESENTATION DU PROJET	9
1.3. JUSTIFICATION DU PROJET	12
2- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET, INCIDENCES ET MESURES	14

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Bidart.....	5
Figure 2 : Localisation du site d'étude	6
Figure 3 : Situation du site vis à vis du réseau Natura 2000	7
Figure 4 : Évolution de l'occupation du sol depuis 1938 au droit de l'emprise d'étude.....	8
Figure 5 : Insertion graphique du projet.....	10
Figure 6 : Plan masse état des lieux et projet.....	11
Figure 7 : Château d'Ilbarritz depuis Biarritz	12
Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques, des mesures et des incidences résiduelles.....	22

1- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1. LOCALISATION ET CONTEXTE DU SITE PROJET

Le château d'Illbarritz est situé à l'extrême nord de la commune de Bidart. Il est bordé par le Golf d'Illbarritz, l'Océan Atlantique et l'avenue du Lac. La végétation aux abords y est dense et arbustive.

La silhouette du château découpe la ligne d'horizon et est visible de tout point de la côte littorale basque, de Biarritz à Hendaye.

Domaine secret dès sa construction, fermé de longues périodes au gré des ventes successives, le château d'Illbarritz continue d'intriguer par sa physionomie altière et son caractère abandonné.

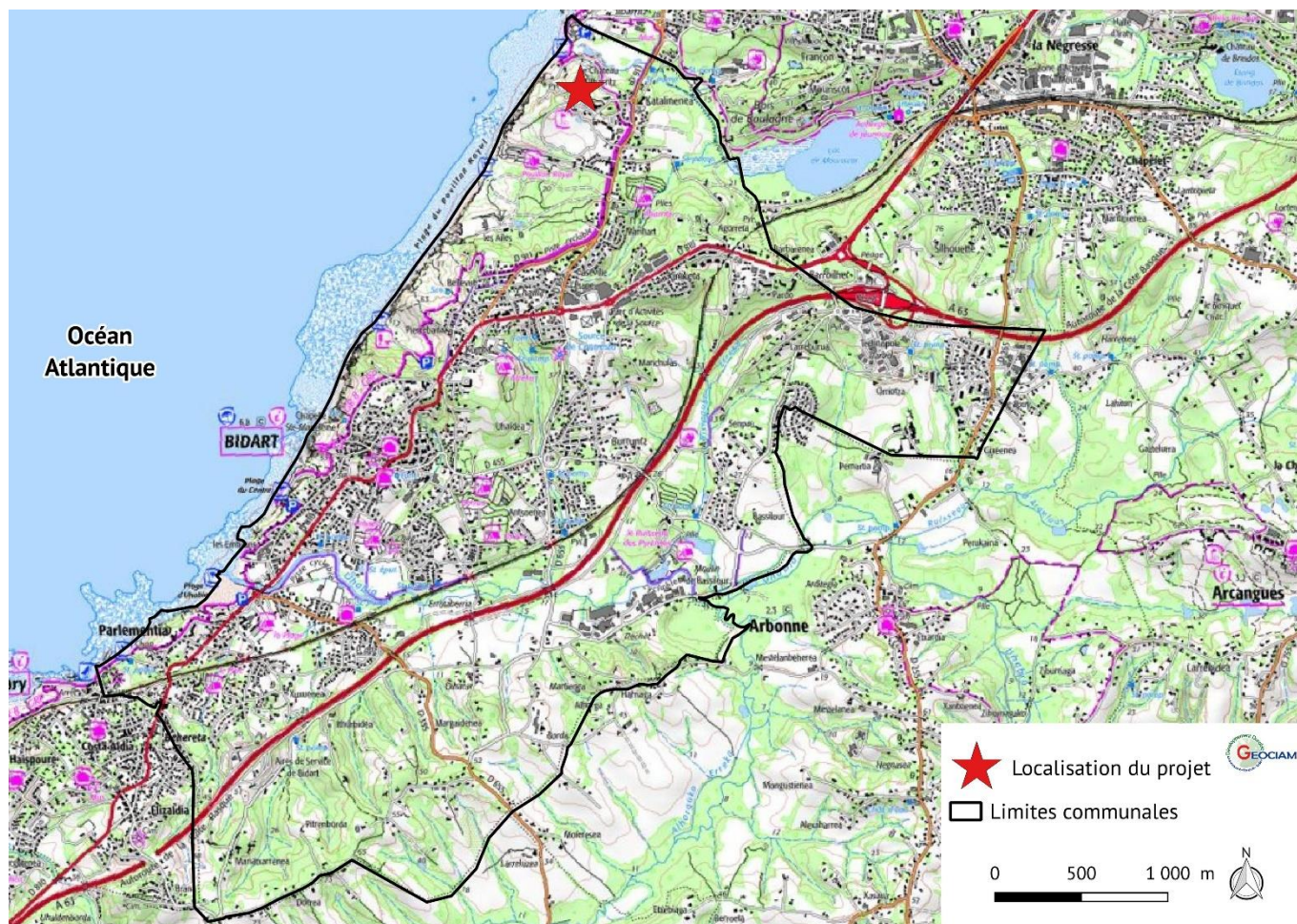


Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Bidart
(Source : Google Terrain ; Cartographie : GEOCIAM)

Le projet de réhabilitation fait l'objet d'un permis de construction en cours d'élaboration. Un permis relatif à la mise en sécurité du bâtiment existant et à son ravalement a déjà été obtenu (PC n°0641252500007).



Figure 2 : Localisation du site d'étude
(Sources : BD Carthage, Google hydrique ; Cartographie : GEOCIAM)

Le site objet des travaux concerne 9 parcelles : AX n°96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103 et 164p. L'assiette foncière du Permis de Construire qui sera déposé s'élève à 2,3 ha. Seules les parcelles AX n°96 et 103 où se situe actuellement le château feront l'objet d'un aménagement, soit une emprise réduite de 0,87 ha.

Le périmètre projet est actuellement classé en zones NCu et NCus du PLU communal.

- NCu : Zone naturelle coupure d'urbanisation L146-2 ;
- NCus : secteur destiné aux équipements sportifs.

Le site est également classé en espace libre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'en bâtiment susceptible de changer de destination.

Par ailleurs, le site d'étude est situé à moins de 200 mètres du site Natura 2000 de la Directive Habitats Faune Flore : « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » n°FR7200776.



Figure 3 : Situation du site vis à vis du réseau Natura 2000

Malgré la situation du Château d'Ilbarritz au sein d'un secteur relativement peu urbanisé, les milieux ouverts bordant le site correspondent principalement à des espaces fortement anthropisés et gérés de manière intensive dans le cadre du Golf d'Ilbarritz. Dans ce contexte, le site est essentiellement favorable à la présence d'une faune commune et anthropophile, susceptible d'utiliser les lieux pour tout ou partie de son cycle biologique. En revanche, la potentialité de présence d'espèces patrimoniales, spécialistes ou particulièrement discrètes apparaît plus limitée, compte tenu du niveau d'entretien des espaces, des perturbations anthropiques existantes et du faible degré de naturalité des habitats concernés. (Cf. prédiagnostic écologique en annexe 9).

Historique

Le château d'Ilbarritz fut construit entre 1895 et 1897 par Gustave Huguenin (architecte biarrot) pour le baron Albert de l'Espée, héritier des fonderies de Wendel, afin d'abriter le plus grand orgue jamais conçu pour un particulier. Le château se situe alors au milieu d'un vaste parc à fabriques reliées entre elles par un réseau de chemins couverts : on comptait un pavillon chinois, un petit château fort, des chenils, une étable ou encore des cuisines.

Construit en pierres de Bidache appareillées en assises régulières, le château présente un volume massif et compact surmonté d'une toiture à quatre pentes en tuiles mécaniques. Une structure formée de piliers en fonte est scellée aux murs en pierre de Bidache par des poutres métalliques traversantes qui donnent naissance aux galeries extérieures et intérieures. Cette structure est soutenue par des consoles en fonte en partie inférieure tandis que le haut des poteaux est assemblé aux pièces en bois de la charpente. Cette technique permet de renforcer la toiture contre les tempêtes et d'empêcher son soulèvement.

Des toitures terrasses maçonnées étanchées et un belvédère couvert d'une toiture en pierres permettent des vues exceptionnelles sur l'océan et les Pyrénées.

Au cours des années, les nombreux propriétaires du château se sont succédé. Le château a notamment été transformé en hôpital au cours de la Première Guerre Mondiale, en maison de convalescence pour les réfugiés de la Guerre d'Espagne et garnison allemande à partir de 1940.

Le domaine a été morcelé en 1923, les fabriques étant détruites ou démontées. Les dégradations et les pillages auront continué jusqu'en 1958.

Puis, bâti sur l'ancien domaine du château, le Golf d'Ilbarritz a ouvert ses portes.

Aujourd'hui, **le site d'étude est occupé par le château, ses espaces verts et un fourré arbustif dense**. Le site surplombe l'océan Atlantique, la côte Basque et le Golf d'Ilbarritz.



Château d'Ilbarritz



**Figure 4 : Évolution de l'occupation du sol depuis 1938 au droit de l'emprise d'étude
(Source Géoportail)**

1.2. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif du projet est de redonner vie au Château d'Ilbarritz, laissé à l'abandon depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui dans un état de ruine avancé, le bâtiment pourrait être amené à disparaître faute d'intervention de réhabilitation.

Un diagnostic architectural et sanitaire a été réalisé afin d'évaluer l'état général de l'édifice. Celui-ci a mis en évidence de nombreuses pathologies : fissures structurelles, infiltrations d'eau, pierres manquantes ou fortement dégradées, ainsi qu'un état de corrosion particulièrement préoccupant des coursives en façade.

La restauration de ce monument remarquable, profondément ancré dans l'histoire locale, permettra de le restituer au public tout en revalorisant son architecture et ses usages historiques. Dans cette perspective, une concertation étroite est menée avec la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) depuis le lancement des études, afin de garantir une intervention respectueuse du patrimoine et de ses caractéristiques historiques.

Le projet de réhabilitation du Château d'Ilbarritz prévoit l'aménagement d'un hôtel 5 étoiles de 37 chambres, accompagné d'un restaurant d'une capacité d'environ 110 couverts en salle et 130 couverts en terrasse.

Ce château, datant principalement de la fin du XIXe siècle, fait l'objet d'une inscription partielle à l'inventaire des Monuments Historiques, portant notamment sur les façades, la toiture, l'escalier monumental intérieur ainsi que la salle d'orgue. Longtemps resté inoccupé faute d'un projet adapté à son environnement et à ses contraintes patrimoniales, l'édifice bénéficie aujourd'hui d'un programme de réhabilitation conçu dans le respect de l'enveloppe artificialisée existante.

La partie la plus ancienne du château sera restaurée avec une attention particulière portée à la conservation des éléments patrimoniaux : reprise des façades fortement dégradées et ravalement, réfection des étanchéités, reprise partielle de la couverture, création de lucarnes, remplacement, modification ou création de menuiseries extérieures, ainsi que réaménagement complet des espaces intérieurs.

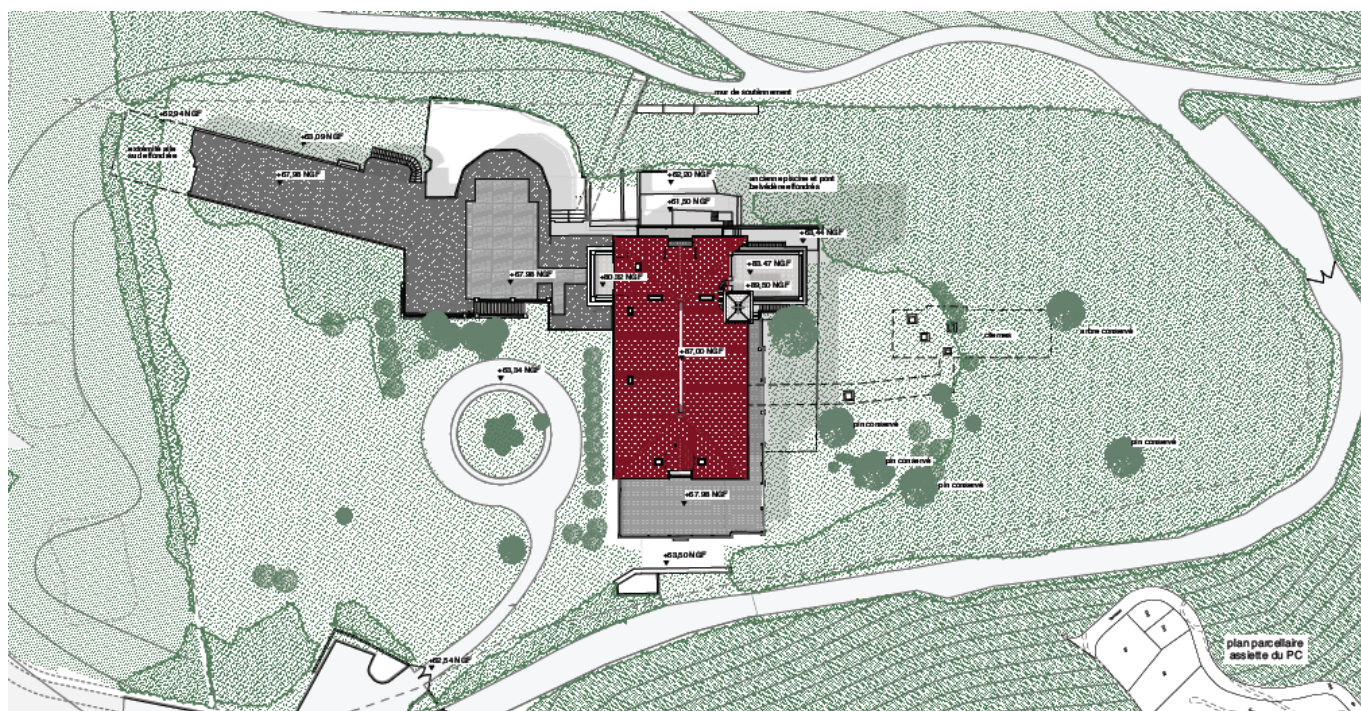
L'aile Sud, construite au début du XXe siècle et aujourd'hui dans un état de dégradation très avancé, sera démolie puis reconstruite, avec un approfondissement du sous-sol existant afin de répondre aux besoins techniques et fonctionnels du futur établissement.

Le projet comprend également la création d'un parking d'environ 140 places sur une partie du terrain déjà remaniée. Réalisé sur deux niveaux enterrés et directement relié au château, cet équipement permettra de répondre aux besoins

de l'exploitation hôtelière tout en respectant les prescriptions du PLU. Une piscine sera aménagée à l'emplacement d'un ancien bassin abandonné, en continuité immédiate du bâtiment principal. Enfin, l'ensemble des productions énergétiques sera entièrement renouvelé afin d'assurer la performance technique et environnementale du futur complexe hôtelier.



*Figure 5 : Insertion graphique du projet
(Source : VINCI Immobilier)*



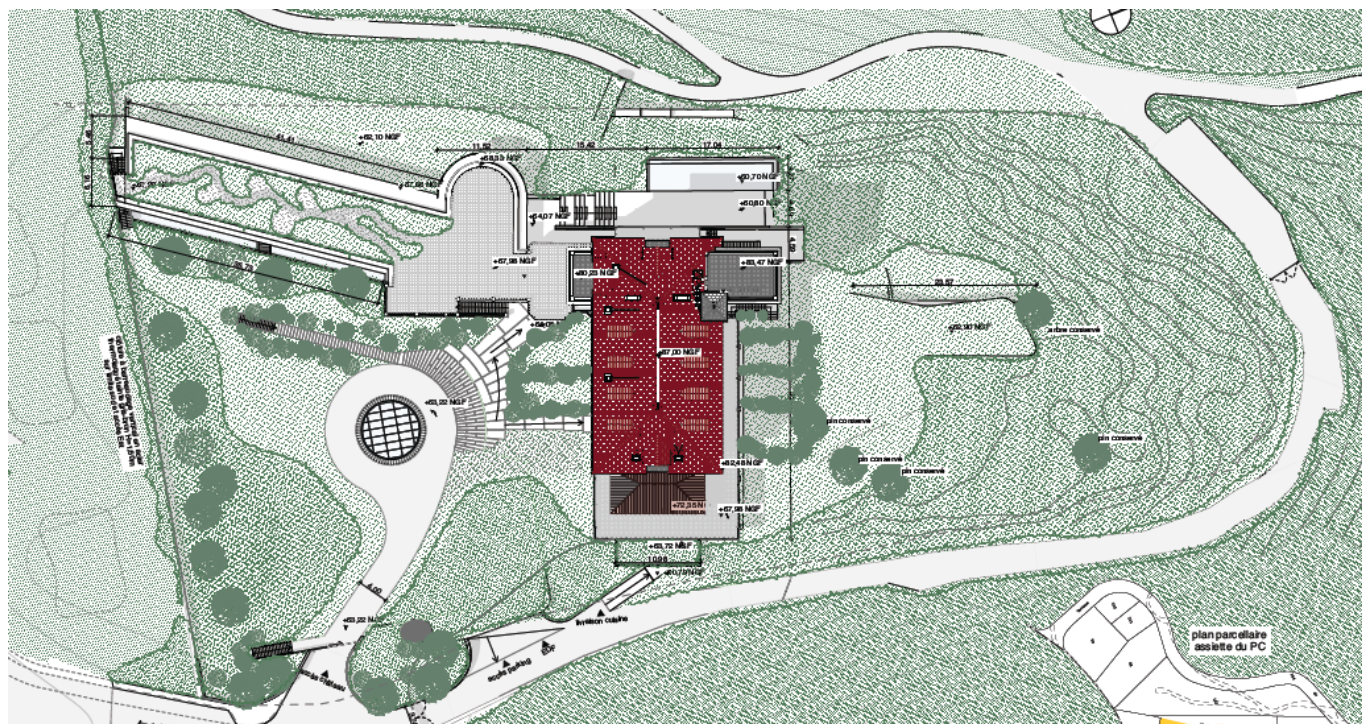


*Figure 6 : Plan masse état des lieux et projet
(Source : VINCI immobilier)*

La durée prévisionnelle des travaux est de 20 à 24 mois. A ce stade des études, le phasage n'est pas encore défini mais il est projeté de travailler de la manière suivante :

- Mise en sécurité du château et des environnants (notamment reprise des éléments structurants des façades)
- Démolition de l'aile Sud et terrassement pour création des chambres du SS1 et du parking en sous-sol
- Dépose soignée et réfection en atelier des éléments de façade et intérieurs à conserver
- Construction de la nouvelle aile Sud et travaux d'aménagement de la partie historique de l'hôtel.

L'étude de trafic a démontré que les réserves de capacité avant saturation des voies principales et rond-point desservant le château sont amplement suffisantes, la voirie de desserte actuelle est donc dimensionnée pour accueillir le projet. Le parking souterrain prévu répond au besoin en stationnement au sein de la parcelle.

Les clients de l'hôtel pourront donc se garer dans le parking sous-terrain, avec ou sans l'aide d'un voiturier. Une piscine sera accessible aux clients de l'hôtel. Le restaurant de l'hôtel sera quant à lui ouvert au public, avec une priorité donnée aux clients de l'hôtel. Le service de voiturier pourra être mis à disposition des clients du restaurant. L'ensemble des flux de logistique se font par des accès dédiés.

Le château, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, n'est pas voué à être démantelé. Cependant certains espaces dont l'usage pourrait être modifié dans le futur, comme le parc de stationnement, ont été conçus pour permettre ce changement d'usage sans gros travaux.

1.3. JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet présente ainsi une raison impérative d'intérêt public majeur au regard des enjeux patrimoniaux, économiques, touristiques et paysagers du territoire. La réhabilitation du Château d'Illbarritz permettra de sauvegarder un édifice emblématique aujourd'hui menacé de disparition en raison de son état de dégradation avancé, et de restaurer durablement un monument inscrit au titre des Monuments Historiques. Au-delà de la préservation patrimoniale, le projet contribuera à la valorisation du littoral basque et au rayonnement touristique du territoire grâce à la création d'un établissement hôtelier haut de gamme susceptible de renforcer l'attractivité économique locale et de générer des emplois directs et indirects pérennes. La réutilisation d'un site déjà artificialisé, sans extension significative sur des espaces naturels, s'inscrit également dans une logique de limitation de la consommation foncière et de renouvellement urbain. Enfin, l'ouverture au public d'un site jusqu'alors inaccessible permettra de redonner une vocation culturelle, touristique et paysagère à ce monument historique majeur, dans le cadre d'un projet élaboré en concertation étroite avec les services de l'État compétents en matière de patrimoine.

La restauration du château Illbarritz s'impose aujourd'hui comme une nécessité impérieuse au regard de son état de dégradation avancé, caractérisé par des phénomènes de corrosion, des fissurations structurelles et des infiltrations récurrentes qui menacent à court terme l'intégrité même de l'édifice. Classé au titre du patrimoine, ce monument emblématique du littoral constitue un repère paysager majeur, visible depuis Hendaye comme depuis Biarritz, et participe pleinement à l'identité locale.



*Figure 7 : Château d'Illbarritz depuis Biarritz
(Source : VINCI Immobilier)*

En l'absence d'une intervention lourde de réhabilitation, son évolution vers un état de ruine apparaît inéluctable. Au regard de l'ampleur des travaux et du budget à mobiliser, le projet porté par VINCI immobilier mobilisant un financement privé représente la seule voie réaliste pour assurer la sauvegarde, la restauration et l'entretien durable du monument. L'affectation à des usages économiquement viables, tels qu'un restaurant et un hôtel, permet de garantir son équilibre financier tout en maintenant une accessibilité au public.

Ainsi restauré et valorisé, le château Illbarritz continuera de trôner en surplomb de l'Atlantique, préservé dans sa dimension patrimoniale et inscrit durablement dans le paysage et la vie du territoire.

2- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET, INCIDENCES ET MESURES

Dans le cadre du projet de réhabilitation du château d'Ilbarritz, une prospection écologique a été réalisée le 19 septembre 2024 par beau temps. Cette prospection a permis de qualifier les enjeux des espaces attenants au château, constitués d'espaces verts ou anthropisés régulièrement entretenus et largement contaminés par les Plantes Exotiques Envahissantes. Un diagnostic chiroptérologique a ensuite été engagé en 2025 au regard des potentialités de présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti inoccupé. 3 prospections ont été menées de sorte à couvrir le cycle biologique des espèces : 21/01/2025 (hibernation), 23/06/2025 (mise-bas et élevage des jeunes), 08/09/2025 (swarming). Ces inventaires ont permis de caractériser l'état initial du site et d'identifier les enjeux environnementaux associés.

Le diagnostic flash d'état initial du site et le diagnostic chiroptérologique sont joints en annexes 9 et 10 de la demande d'examen au cas par cas. Le tableau suivant n'en reprend que la synthèse dans la colonne sensibilité du site.

L'évaluation présentée dans le tableau suivant permet de démontrer que la mise en œuvre de mesures adaptées d'évitement et de réduction des impacts permettra d'aboutir à un projet dont les incidences sur le milieu naturel et la biodiversité associée peuvent être qualifiées de faibles, voire négligeables. Les enjeux environnementaux identifiés ont été intégrés dès la conception du projet, notamment au travers du maintien de l'emprise déjà artificialisée, de la limitation des interventions sur les espaces naturels périphériques et de l'adaptation des aménagements aux sensibilités écologiques du site.

Le projet fera l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, compte tenu de sa localisation au sein du site FR7200776 « Falaises de Biarritz ». Cette analyse visera à apprécier de manière approfondie les effets potentiels des travaux et de l'exploitation future sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Par ailleurs, le volet biodiversité donnera lieu, si nécessaire, au dépôt d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Au regard de l'ensemble des éléments produits, des investigations réalisées et des mesures prévues, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact. Les principaux enjeux environnementaux ont d'ores et déjà été identifiés, analysés et pris en compte de manière proportionnée dans le cadre des études menées. Dès lors, la réalisation d'une étude d'impact complémentaire n'apparaît pas de nature à apporter une plus-value significative à l'évaluation environnementale du projet ni à modifier les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses incidences potentielles. La présente demande d'examen au cas par cas permet ainsi de démontrer que les effets du projet ont été correctement appréhendés conformément aux exigences du Code de l'environnement.

	Sensibilités du site	Incidence potentielle du projet	Mesures		Incidence résiduelle au regard des mesures proposées
			Mesures en phase d'exploitation	Mesures en phase travaux	
Eaux superficielles	Présence du ruisseau de Lamoulie à environ 150 mètres en contre-bas du château. Connexion du site avec le ruisseau via les eaux de ruissellement. Absence de cours d'eau ou point d'eau au niveau du site d'étude. Proximité de l'Océan Atlantique	Modéré	<u>Mesure d'évitement technique (E3.2a)</u> Interdire l'utilisation des produits phyto-sanitaires pour l'entretien des espaces verts communs afin de préserver la qualité des sols et des eaux superficielles. <u>Mesure de réduction technique (R2.2a)</u> Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du SDEP de l'Agglomération Pays Basque. Le principe de gestion envisagé prévoit la recherche d'une amélioration significative de la gestion actuelle des eaux pluviales, qui est inexistante, pour une surface imperméabilisée peu ou prou identique à celle du projet. Un suivi et un entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés afin de maintenir leur efficacité.	<u>Mesure de réduction technique (R2.1d)</u> Garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides issus du chantier vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques) du chantier, notamment (Océan Atlantique). <u>Mesure de réduction temporelle (R3.1a)</u> Une surveillance météorologique sera effectuée lors du chantier. En cas d'intempéries, les travaux pourront être arrêtés par mesure de sécurité et pour éviter les départs de matière vers le milieu nature et l'Océan. <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue en charge du suivi. Il veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier.	Négligeable
Risques naturels	Site non concerné par un risque de remontée de nappe ou une zone inondable. Site non soumis au risque de submersion marine. Risque de mouvement de terrain au niveau de la falaise à proximité du site d'étude (nombreux glissements de terrain – recul du trait de côte).	Fort (Risque lié à l'érosion marine)	<u>Mesure de réduction technique</u> Conformément à l'étude géotechnique AVP, pour permettre la réalisation du projet, il est proposé des solutions de fondations superficielles (de type semelles ou radier) en première approche pour les extensions et les stationnements ; et une solution de fondations profondes de type micropieux pour la piscine et les terrasses côté Ouest. En fonction des interactions entre les appuis (et afin de les limiter), il pourra être nécessaire de recourir à des solutions de fondations profondes de type pieux ou micropieux pour les nouveaux ouvrages. Concernant les niveaux bas, il pourra être envisagé des solutions de dallage sur couche de forme au niveau des stationnements enterrés uniquement, et de plancher porté par les fondations pour les autres parties.	<u>Mesure de réduction spatiale et technique</u> Conformément aux conclusions du diagnostic de stabilités des « falaises » menées par ISL, le projet ne devrait pas impacter les pentes en périphérie du site en considérant le déchargement prévu (abaissement du niveau) et la nature des ouvrages projetés. Les cercles critiques de glissement identifiés dans la partie basse du talus (au-delà de la propriété) ne sont pas impactés par le projet et les travaux réalisés en crête de la falaise. Le niveau de nappe étant le paramètre le plus pénalisant dans les analyses, il conviendra de s'assurer d'une parfaite gestion des eaux de ruissellement et d'infiltration pour limiter les remontées du niveau de nappe.	Négligeable
	Emprise d'étude concernée par un risque sismique (moyen), un risque de retrait et de gonflement des argiles (aléa modéré), un risque de radon faible et inscrite au zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.	Faible (autres risques)			
Paysage	Classé au titre du patrimoine, monument emblématique du littoral constitue un repère paysager majeur, visible depuis Hendaye comme depuis Biarritz, et participe pleinement à l'identité locale. Etat de dégradation avancé du château d'Ilbarritz, caractérisé par des phénomènes de corrosion, des fissurations structurelles et des infiltrations récurrentes qui menacent à court terme l'intégrité même de l'édifice.	Fort	Restauration du château dans le respect de son identité et en concertation avec la DRAC Entretien du monument à long terme garanti par l'exploitation du site (restaurant et hôtel)		Positive

	Sensibilités du site	Incidence potentielle du projet	Mesures		Incidence résiduelle au regard des mesures proposées
			Mesures en phase d'exploitation	Mesures en phase travaux	
Trafic et stationnement	Une étude de trafic a été réalisée et a démontré que les réserves de capacité avant saturation des voies principales et rond-point desservant le château sont amplement suffisantes, la voirie de desserte actuelle est donc dimensionnée pour accueillir le projet. Stationnement limité sur le secteur, en lien avec la présence du golf d'Ilbarritz et de son restaurant Absence de stationnement au droit du château	Modéré	<u>Mesure de réduction technique et géographique</u> Construction d'un parking souterrain sous le château de 140 places environ. Ce parking permettra d'éviter la saturation des abords du château (présence du golf et de son restaurant)	<u>Mesure de réduction technique et géographique</u> En phase travaux, les engins seront stationnés au sein de l'emprise parcellaire du projet (aucun véhicule de chantier ne stationnera sur la voie publique).	Négligeable
Habitats et flore Zone humide	Site intégré dans un espace de respiration en secteur urbain dont les habitats sont gérés de manière intensive (présence du Golf d'Ilbarritz). Connexion limitée avec les réservoirs de biodiversité, compte tenu des aménagements urbains qui enclavent le site (voies de circulation et golf : forte fréquentation). Zone d'étude concernée par un fourré arbustif, un espace vert et le château d'Ilbarritz. Faible diversité floristique. Présence de la Criste marine et de la Spiranthe d'automne : espèces patrimoniales. Présence de nombreuses invasives : foyers denses au niveau des espaces verts et du fourré arbustif. Absence de zone humide floristique. L'analyse du contexte topographique et géologique permet de conclure en l'absence de zone humide réglementaire.	Faible (Espace verts entretenus)	<u>Mesure de réduction technique (R2.2k)</u> Le projet prévoit de réaliser un aménagement paysager sur le site. Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront indigènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou locales). Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour la faune locale, notamment les insectes pollinisateurs et l'avifaune. <u>Mesures d'accompagnement (A3b, A5a)</u> Le projet prévoit de mettre en place un plan de gestion pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes qui colonisent le site selon un mode opératoire adapté (Herbe de la pampa dominante) : arrachage puis lombricompostage ou évacuation vers filière dédiée. Les espaces verts bénéficieront d'une végétalisation maximale, afin de ralentir le débit de ruissellement des eaux pluviales. Ces espaces seront entretenus de manière raisonnée afin d'augmenter la capacité d'infiltration et d'épuration des sols : fauche annuelle et tardive.	<u>Mesures de réduction géographique (R1.1b, R1.1c)</u> Les installations de chantier, stockages de matériaux, d'engins se feront sur des aires dédiées. La zone de chantier sera limitée aux emprises de terrassement/construction. <u>Mesures de réduction technique (R2.1f, R2.1i)</u> Lutte contre les PEE en phase travaux : le nettoyage des engins et outils de chantier est prévu pour limiter la dispersion des plantes exotiques envahissantes. Le chantier sera mené de façon à limiter les risques de pollution de l'environnement (aménagement d'aires spécifiques pour le stationnement des engins, dispositifs de sécurité liés au stockage des produits polluants, etc.). Le chantier devra garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques). <u>Mesure de réduction temporelle (R3.1a)</u> Une surveillance météorologique sera effectuée lors du chantier. En cas d'intempéries, les travaux pourront être arrêtés par mesure de sécurité et pour éviter les départs de matière vers le milieu naturel et l'Océan (exutoire final du site projet). <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue qui veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier.	Négligeable
		Fort (PEE)			

	Sensibilités du site	Incidence potentielle du projet	Mesures		Incidence résiduelle au regard des mesures proposées
			Mesures en phase d'exploitation	Mesures en phase travaux	
Faune	Le château d'Ilbarritz inhabité a été colonisé par des espèces anthropophiles qui y ont trouvé un habitat plus ou moins favorable selon les espèces. Pour les chiroptères, 4 espèces ont été contactées dont 4 à l'intérieur du bâti : - Pipistrelle commune : gîte en façade du château au niveau des fissures et interstices ; - Petit rhinolophe : gîte de transit dans les combles du château ; - Grand rhinolophe : gîte d'hibernation au sous-sol, gîte de transit ; - Oreillard gris : cycle biologique complet. A noter que d'une manière générale, les environs du château sont peu favorables aux rhinolophes qui affectionnent les lisières de boisement pour la chasse, peu présentes aux abords directs du site. L'enjeu apparaît globalement modéré pour les chiroptères à l'exception de L'Oreillard gris pour lequel l'enjeu peut être qualifié de fort.	Fort Oreillard gris	<u>Mesure d'évitement géographique (E2.2a, E2.2e)</u> Les fourrés arbustifs présents au niveau des espaces verts du château seront conservés afin de maintenir un habitat potentiellement favorable à la Bouscarle de cetti et autres oiseaux communs. Ces fourrés seront mis en défens (balisage) au moment du chantier pour éviter tout impact. <u>Mesure de réduction technique (R2.2c)</u> En concertation avec la DRAC, la toiture sera refaite à identique. Le Faucon crécerelle, actuellement nicheur sur le château, trouvera ainsi des conditions identiques et pérennes favorables à sa reproduction.	<u>Mesure de réduction technique (R2.1i, R2.1k)</u> Le château sera rendu inattentif pour les espèces pour limiter tout risque de destruction d'espèces faunistiques protégées : l'objectif est d'éviter la présence d'individus sur l'emprise travaux afin de réduire les risques de mortalité directe. Pour ce faire, des méthodes progressives et non traumatisantes, telles que l'émission ponctuelle d'ultrasons ou la diffusion de perturbations lumineuses ciblées seront mises en œuvre. Afin de limiter les nuisances envers la faune, l'impact sonore sera réduit en phase chantier, en respectant notamment la réglementation des émissions sonores en phase chantier : les travaux auront lieu en journée uniquement (8h-18h). Le chantier sera mené de façon à limiter les risques de pollution de l'environnement (aménagement d'aires spécifiques pour le stationnement des engins, dispositifs de sécurité liés au stockage des produits polluants, etc.). Le chantier devra garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques).	Faible à négligeable
		Modéré Autres chiroptères, Avifaune	<u>Mesure de réduction technique (R2.2c)</u> Afin de limiter la pollution lumineuse, le réseau d'éclairage créé au niveau du projet devra respecter : extinction nocturne ou éclairage dirigé basse température (inf 2700 K), détecteurs. Aucun éclairage ne sera dirigé vers le Ciel ou vers l'Océan. Le projet prévoit le maintien d'espace de pleine terre, notamment des pelouses favorables à l'Alyte accoucheur. Des plantations d'espèces végétales avec un intérêt écologique sont prévues favorisant la présence de la flore et de la faune locale.	Le chantier sera arrêté en cas de découverte d'espèces protégées au droit des travaux : arrêt provisoire du chantier lors de la découverte d'une espèce protégée pour limiter le risque de mortalité sur le chantier des espèces protégées. Si besoin, les individus d'espèces protégées présents dans l'emprise travaux seront capturés et déplacés : suppression ou réduction du risque de destruction d'individus durant la phase de travaux en capturant puis en déplaçant les individus hors emprise travaux (avec autorisation préalable).	
		Faible Bouscarle de cetti Alyte accoucheur	<u>Mesure de réduction technique (R2.2k)</u> Le projet prévoit un aménagement paysager. Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront indigènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou fruitiers). Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour la faune locale, notamment les insectes pollinisateurs et l'avifaune. <u>Mesures spécifiques aux chiroptères (C1.1a, C1.1b)</u> La création/sanctuarisation d'un habitat sur-mesure pour les chiroptères est envisagée, les études sont en cours afin de proposer une mesure adaptée (et dimensionnée aux impacts) aux espèces cibles en particulier l'Oreillard gris. A ce stade, plusieurs options sont analysées dont la sanctuarisation des souterrains existants d'accès à la plage. Ces mesures devront présenter des <u>garanties d'effectivité</u>. Des gîtes au sein des façades restaurées sont également prévus pour les pipistrelles (gîtes intégrés au bâti), en concertation avec la DRAC. En effet, les pipistrelles, notamment communes, affectionnent particulièrement les interstices présents en façade. Les gîtes devront être préférentiellement localisés sur les façades non exposées aux vents dominants.	<u>Mesure de réduction temporelle (R3.1a et R3.1b)</u> Les travaux sont planifiés en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables pour limiter le dérangement et supprimer le risque de destruction d'un maximum d'individus d'espèces remarquables et communes en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces : travaux hors période de reproduction et de transit (démarrage travaux en période de swarming au moment où les chiroptères sont le plus mobiles). Les travaux auront lieu en journée uniquement (8h-18h). <u>Mesure d'accompagnement (A6.1a)</u> Le chantier sera supervisé par un écologue qui veillera en l'application stricte des mesures durant le chantier.	

Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques, des mesures et des incidences résiduelles